



Versement 1378 W 1-10

Identification :

Intitulé/ Analyse : Décisions du Président du Conseil général

Dates extrêmes : 2002

Importance matérielle : 1.00 ml (10 articles)

Contexte

Service producteur : Conseil général, service de l'assemblée

N° d'entrée du versement : 55264

Date d'entrée du versement : 27 juin 2006

Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : 2053

Fin communicabilité : 2053

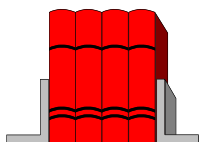
Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 29 juin 2006

Auteur de l'inventaire : Lamblin Véronique

N° d'entrée de l'inventaire : 55265

Cote de l'inventaire : 1AD10 1061



Présentation

Présentation du service producteur

Le Service de l'Assemblée assure la gestion de tous les documents relatifs aux séances du Conseil général et de la Commission Permanente : préparation de l'ordre du jour, enregistrement des débats et prise de notes, transcriptions et comptes rendus des délibérations, élaborations des procès-verbaux, etc.

La Commission permanente se réunit tous les quinze jours et les sessions du Conseil général ont lieu quatre fois dans l'année.

Ce service assure également les relations avec les conseillers généraux, ainsi que le suivi administratif et financier de leurs dossiers.

Présentation du contenu du versement :

Ce versement concerne les arrêtés pris par le Président du Conseil général de l'Aube pour l'année 2002 ; a été versé également le registre récapitulatif concernant ces mêmes arrêtés.



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. A ce titre, certains dossiers sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives.

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 3 janvier 1979 en vertu des articles 6 et 7.

La loi Archives n° 79-18 fixe un délai de droit commun de trente ans et des délais spéciaux -suivant le contenu du document- de 60 et 100 ans à compter de la date du document ou de 120 et 150 ans à compter de la date de naissance de la personne. Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

Les arrêtés relatifs au personnel (mise en temps partiel, mise en congé de maternité ou de maladie...) sont des documents administratifs susceptibles de mettre en cause le secret de la vie privée des agents qu'ils concernent. Aussi, ne sont-ils communicables qu'aux seuls intéressés. Pour les tiers, la communicabilité est portée à 50 ans à compter de la date du document.

Les autres arrêtés sont librement communicables et publiés, à ce titre, au Recueil des Actes Administratifs du Département (le RAA du Département est coté en sous série 6K).

Les arrêtés sont classés chronologiquement (par numéro d'enregistrement), sans distinction des arrêtés relatifs au personnel. La communicabilité des articles a par conséquent été portée à 50 ans. Pour une demande précise, il est préférable d'écrire aux Archives départementales ou de prendre l'attache du président de salle de lecture.



Plan de classement

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1-10	Registre et arrêtés départementaux	2002

1329 w	Descriptif	Dates extrêmes	Communicabilité
1-9	Arrêtés départementaux¹	2002	2063
1	Registre récapitulatif des arrêtés départementaux	2002	2053
2	Arrêtés n°1 à 200		
3	Arrêtés n°201 à 449		
4	Arrêtés n°450 à 799		
5	Arrêtés n°800 à 1149		
6	Arrêtés n°1150 à 1399		
7	Arrêtés n°1400 à 1699		
8	Arrêtés n°1700 à 1999		
9	Arrêtés n°2000 à 2299		
10	Arrêtés n°2300 à 2381		

¹ Consulter le registre récapitulatif avant d'entreprendre une recherche, un décalage entre la date de l'enregistrement et la date de l'arrêté pouvant être possible.